

Bordereau de signature

ARR2017_0095



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0095

ARRETÉ

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE TERRASSE DE RESTAURANT, « VILLA DE NOISIEL », 85 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186) - ABROGATION DE L'ARRETE N°05-92 DU 29 SEPTEMBRE 2005.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal n° 05-92 en date du 29 septembre 2005, portant autorisation de l'occupation du domaine public pour une terrasse pour le restaurant « Villa de Noisiel », géré par Madame HU Furong, sis 85 cours des Roches à Noisiel (77186),
CONSIDERANT que depuis le 20 avril 2010, cet établissement est devenu « Le Printemps de Noisiel », géré par Monsieur Jean-Luc TCHOU,
CONSIDERANT que ce nouvel établissement n'a jamais demandé à bénéficier d'une autorisation de terrasse,
CONSIDERANT que l'autorisation citée ci-dessus avait été délivrée à titre personnel,
CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté cité ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° 05-92 en date du 29 septembre 2005, portant autorisation de l'occupation du domaine public pour une terrasse pour le restaurant « Villa de Noisiel », géré par Madame HU Furong, sis 85 cours des Roches à Noisiel (77186), est abrogé à compter du 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Trésorerie de Marne la Vallée,
- Service Finances,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_

0095

Occupation du domaine public par une terrasse de restaurant, « Villa de Noisiel », 85 cours des Roches, à Noisiel (77186) - Abrogation de l'arrêté n°05-92 du 29 septembre 2005.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et/ou de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le

14 JUIN 2017

Le Maire



D. Vachez

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JUIN 2017
Affiché le	19 JUIN 2017
Notifié le	20 JUIN 2017
Publié le	19 JUIN 2017

